



Coups et blessures suite à une altercation

Par **greck**, le **22/07/2011** à **15:23**

Bonjour,

lors d'une soirée chez un ami, j'ai surpris une personne en train de taguer le véhicule d'un ami. Celui-ci lui a demandé d'arrêter et de partir à plusieurs reprises mais le tagueur à continuer et nous a provoqué, on est donc sorti et après lui avoir demandé de partir il a continué à nous provoquer, je lui est donc donné un coup de poing.

je ne sais absolument pas s'il est blessé mais je ne pense pas car après il est tout de suite partis. je pense que s'il avait eu le nez cassé (par exemple) on s'en serait rendu compte.

ma question est de savoir s'il porte plainte, ce que je risque???? sachant que je n'ai pas de casier judiciaire.

merci

Par **linux09**, le **28/07/2011** à **03:09**

Bonsoir,

Tout dépend de sa situation médicale et de la durée de son ITT si elle est supérieure à 8 jours ou non. Même des blessures graves ne se voyent pas forcément et ne sont pas toujours ressenties de suite. Si vous avez agi en réunion contre lui et que vous étiez sous l'emprise de l'alcool, ceux sont des circonstances aggravantes contre vous.

Cela peut aller de la simple contravention jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et/ou 45 000 euros d'amende.

Je précise bien que tout dépend des circonstances et des éléments que vous apporterez en votre faveur.

Agressez qqn physiquement, c'est grave. La prochaine fois, vous le maintenez sans le frapper et vous faites constater les faits par la gendarmerie.